



PREUVE DE DEPOT N° A-1-NQBV9LJEXE

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

V-Gas Sud Est - Station GNV d'ARLES	
RUE JOSEPH SEGUIN	
13200	ARLES

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....  OUI  
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....  NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....  NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....  NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....  NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2021-165-D

Marseille, le

**30 AVR. 2021**

Monsieur le Directeur,

Par télédéclaration du 16 mars 2021, complétée les 23 et 28 avril 2021, vous avez déposé une déclaration initiale pour exploiter une installation de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression, alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport d'un débit total en sortie du système de compression de 1400 m<sup>3</sup>/h, pour laquelle vous avez été titulaire de la preuve de dépôt n°A-1-NQBV9LJEXE.

Cette activité est soumise à déclaration avec un contrôle périodique au titre de la rubrique 1413-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle s'inscrit dans le cadre de la construction d'une station-service de distribution et de stockage de gaz naturel comprimé pour véhicules à l'enseigne «V-GAS Sud-Est», sise rue Joseph Seguin à Arles.

Après examen des documents transmis, je prends acte de votre déclaration au titre de la réglementation en matière des ICPE.

Je vous rappelle que vous devez respecter les prescriptions générales applicables à votre installation, dont vous avez confirmé avoir pris connaissance lors de votre déclaration et qui sont consultables à l'adresse internet [www.ineris.fr/aida/](http://www.ineris.fr/aida/).

Enfin, je vous signale que ce courrier ne vous dispense pas des autorisations administratives des autres législations opposables, et notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et les règles d'urbanisme qui s'appliquent à la zone d'implantation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de la société V-GAS SUD EST  
135 avenue Victoire  
13790 ROUSSET

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

